



Schweizerische Akademie der Naturwissenschaften SANW

Académie suisse des sciences naturelles ASSN

Swiss Academy of Sciences SAS

Berne, le 24 mars 1998

communiqué de presse ... communiqué de presse ...

Procédure de consultation de l'avant-projet de la Gen-Lex Prise de position de l'Académie suisse des sciences naturelles (ASSN)

L'Académie suisse des sciences naturelles (ASSN) estime que l'avant-projet de la Gen-Lex est adéquat dans son ensemble. Elle regrette cependant son manque de précision sur les questions particulièrement délicates.

Dans le contexte suisse de la recherche et de l'éducation, la biotechnologie et le génie génétique constituent des instruments indispensables à la recherche fondamentale en biologie et médecine. L'ASSN soutient donc le but du projet Gen-Lex qui est de régler clairement les applications de ces nouvelles technologies et de combler des lacunes des lois existantes. Mais il convient cependant de formuler les points décisifs de façon plus précise.

Réserves sur les notions

L'ASSN émet des réserves sur les notions de «dignité de la créature», de «protection de la diversité des espèces» et d'«utilisation durable des ressources biologiques» comme si ces notions allaient de soi. Leur contenu est vague, non seulement du point de vue scientifique, et sera donc toujours sujet à interprétation. Mais l'ASSN soutient les intentions qu'elles manifestent.

Réserves à propos de la commission d'éthique

L'ASSN estime aussi nécessaire de créer une commission d'éthique. Toutefois, elle met là également en garde contre la tendance à laisser les questions épineuses en suspens et à les déléguer à la commission d'éthique, d'autant plus que ses prises de position ne sont pas contraignantes. Son travail dépendra beaucoup de sa composition. C'est pourquoi l'ASSN insiste pour que les sciences naturelles et médicales soient fortement représentées au sein de la commission d'éthique. Cela garantirait ainsi qu'elle soit au fait des derniers développements des connaissances dans les disciplines concernées et que ses décisions s'expriment en des termes dépourvus de toute ambiguïté du point de vue scientifique et applicables dans la pratique.

Dialogue avec le public

L'ASSN appuie la déclaration d'intention visant à une politique d'information active. Mais elle donnerait la préférence à une formulation plus contraignante. A l'article 51a, par exemple, la notion de «dialogue avec le public» devrait être décrite de façon plus explicite, pour qu'il apparaisse clairement qu'il ne s'agit pas de communication à sens unique. L'ASSN entend que cet aspect soit pris en compte aussi en cas de refus de l'initiative et que les moyens financiers y relatifs soient mis à disposition.

Le texte de la mise en consultation de la Gen-Lex et de trois ordonnances relatives à la biosécurité peuvent être commandés à l'adresse e-mail suivante: marti@sanw.unibe.ch

Personne de contact: Rolf Marti, Tél. 031/311 72 85

Bärenplatz 2, CH-3011 Bern
Tel. +41 (0)31 312 33 75, Fax +41 (0)31 312 32 91
e-mail: sanw@sanw.unibe.ch